

2024- 120

**DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC AUX ARTS ETC... POUR DEUX REPRÉSENTATIONS
SUR L'ÉCOLE MATERNELLE LAFON FÉLINE**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 7 du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-36 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à Madame Marie DA ROCHA sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'animation des enseignants de l'école maternelle Lafon Féline,

DECIDE

Article 1 : Une convention est signée avec Aux Arts Etc... (24 chemin du quai de l'Isle 33126 FRONSAC) pour deux représentations de son spectacle « Petit Contes Pluriels » à l'école maternelle Lafon Féline le jeudi 12 décembre 2024 à 9h30 et 10h30.

Article 2 : Le spectacle sera proposé à l'ensemble des élèves de l'école maternelle Lafon Féline pour un coût de 460,00 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 18/11/24

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Marie DA ROCHA



5